

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1402

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Porter, respectivement aux horizons 2020 et 2030, la part de la chaleur renouvelable à 33 % puis 38 % de la chaleur que nous consommons, la part des énergies renouvelables à 10 % puis 15 % de nos besoins dans les transports individuels et collectifs et la production d'électricité renouvelable à 27 % puis à 40 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif global de 32 % d'énergie renouvelable doit d'être complété par des objectifs ciblés à des grands domaines afin de donner un signal fort aux porteurs de projets actuels.

L'exposé des motifs du PLTE explique ainsi qu'il faudra porter au minimum la part de la chaleur renouvelable à 38 % de la chaleur consommée, la part des biocarburants à 15 % de la consommation finale des transports et la production d'électricité renouvelable à 40 % de la production totale d'électricité

Il s'agit d'inscrire ces objectifs dans le texte de loi.